

Comment s'inscrire ?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées, au choix :

- Par internet, en utilisant le téléservice proposé par service-public.fr (téléservice disponibles dans toutes les communes à compter du 1er janvier 2019) ;
- Personnellement en se rendant en mairie avec les pièces exigées ;
- Par un tiers dûment mandaté en mairie avec les pièces exigées ;
- Par courrier, en joignant le formulaire Cerfa n°12669*02 et les pièces exigées.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR EN PIÈCE JOINTE


Quand s'inscrire ?

- Les demandes d'inscriptions sur les listes électorales peuvent être déposées toute l'année auprès de la mairie.
- En 2019, la date limite d'inscription sur les listes électorales afin de participer à un scrutin est le dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin.
- Par exemple, pour l'élection des représentants de la France au Parlement européen qui aura lieu le 26 mai 2019, la date limite d'inscription sur les listes électorales est le 31 mars 2019.
- A partir du 1er janvier 2020, il sera possible de s'inscrire jusqu'au 6e vendredi précédant le jour du scrutin.

CE QUI CHANGE :

LES PIÈCES PERMETTANT DE JUSTIFIER DE SON IDENTITÉ AU MOMENT DU VOTE

VOIR LISTE EN PIÈCE JOINTE

 AU VU DE CES CHANGEMENTS, VOUS ÊTES PRIÉS DE VÉRIFIER LA VALIDITÉ DE VOS PIÈCES D'IDENTITÉ ;

POUR INFORMATION :

UNE NOUVELLE CARTE D'ÉLECTEUR SERA ENVOYÉE À TOUS LES ÉLECTEURS INSCRITS SUR LES LISTES ÉLECTORALES EN AVRIL 2019 .